



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

جامعة العلوم والتكنولوجيا هواري بومدين

UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

« HOUARI BOUMEDIENE »



Extrait du Procès Verbal du CSU du 22 février 2023 relatif aux critères de soutenances de Thèses de Doctorats

En sa séance du 22 février 2023, le Conseil Scientifique de l'Université (CSU) a, après discussion sur les critères de soutenance des Thèses de Doctorat, adopté le PV dont la mouture finale se présente comme suit :

Conditions de soutenance du doctorat en sciences (décret 1998) et du doctorat 3^e cycle (LMD).

Après débat, et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conditions établies par le CSU du 05 mai 2021 sont maintenues, précisées et élargies comme suit :

- Une (01) publication dans une revue de rang A ou de rang B indexée dans **Web of Science** ou **Scopus** avec un facteur d'impact (Impact factor ou SRJ) strictement positif.
- La revue doit être à *peerreview* et à comité de lecture.
- La revue doit avoir une ancienneté d'au moins 5 ans en tenant compte de son historique (ex. changement de titre de la revue) et de périodicité régulière.
- Pour les revues payantes, celles de rang A sont acceptées.
Les revues de rang B payantes en open access sont également acceptées.
Les revues de rang B exigeant des frais pour des services supplémentaires optionnels (couleurs, pages supplémentaire) sont tolérées.
- La revue de rang B ne doit pas être multidisciplinaire et doit, donc, être du même domaine que la thématique dans lequel s'inscrit l'article.
- Le doctorant doit être auteur principal (premier cité) et le directeur de thèse doit être parmi les co-auteurs de la publication. Pour les revues adoptant l'ordre alphabétique des auteurs, le CSF se prononce sur ces cas.

- La publication doit être en relation avec le travail de thèse et récente (moins de cinq (05) ans). Au-delà de ce délai, le CSF examinera les justificatifs du Directeur de Thèse ou de l'impétrant. La soutenance doit avoir lieu au maximum 06 mois après l'avis favorable du CSF sinon un autre dossier doit être reconstitué et réintroduit pour examen par le CSF.
- La publication n'est utilisée qu'une seule fois pour un diplôme.
- L'adresse de l'établissement d'inscription doit figurer sur l'article comme structure d'affiliation.

Ces mesures sont applicables à partir du 22 février 2023.

Le Président du CSU, Recteur de l'USTHB

